

Le 25 janvier 2022

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des membres du Conseil municipal de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue par visioconférence le 25 janvier 2022 à 19h00 et à laquelle étaient présents mesdames Claire Dussault, Christina Perron, Élodie Brochu et messieurs Claude Groleau, Mario Tessier, Mario Paquet formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'*article 323 de la Loi sur les cités et villes* à tous les membres du Conseil.

SM-023-01-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Il y a présentation du budget 2022 par le Maire.

SM-024-01-22

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE le Conseil municipal adopte les prévisions budgétaires, des revenus, des activités de financement au montant de **4 345 972,\$** incluant le remboursement des dettes du capital à long terme au montant de **374 308,\$** pour le calcul de la taxe foncière générale et des taxes spéciales.

QUE le plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 a été adopté le 14 décembre 2021 et que les investissements 2022 sont de l'ordre de **9 293 986,\$**.

QUE le Conseil municipal adopte les prévisions budgétaires d'investissement de **9 293 986,\$**.

Période de questions

Aucune question n'a été reçue avant la tenue de la présente séance.

SM-025-01-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

QUE l'assemblée soit levée à 19h11.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

Marc-Eddy Jonathas
Directeur général/greffier-trésorier

Maryon Leclerc
Maire